

adopté

SÉNAT

le 15 décembre 1977

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

PROJET DE LOI

portant intégration des fonctionnaires du cadre de complément de la police de Nouvelle-Calédonie dans la police nationale.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législ.) : 3218, 3281 et in-8° 797.

Sénat : 149 et 168 (1977-1978).

Article premier.

Les fonctionnaires du cadre de complément de la police de Nouvelle-Calédonie seront intégrés dans les corps homologues de la police nationale.

Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités selon lesquelles il est procédé à ces intégrations, qui prendront effet à la date de la promulgation de la présente loi.

Art. 2.

Les fonctionnaires du cadre de complément de la police de Nouvelle-Calédonie en fonction à la date d'entrée en vigueur de la présente loi et intégrés dans les corps de la police nationale ne peuvent être mutés en dehors des limites territoriales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances que sur leur demande ou par mesure disciplinaire.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 décembre 1977.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.